DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

0653

2023	0589T
VEHICULES CONCESSIONNAIRES Avenue de Bac Du 05/04/2023 au 01/02/2024	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS017 du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame CAMARA, Maire-Adjointe,

Vu la permission de voirie N°IF 094 068 23 00291 du 04 avril 2023,

Considérant qu'en raison de **l'exposition de véhicules concessionnaires**, exécuté par la société CREATEUR D'OCCASIONS PRESTIGE AUTOMOBILE – Monsieur MEDIONI Philippe - 19, avenue du Bac – 94210 SAINT MAUR DES FOSSES, il est nécessaire d'interdire provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue du Bac, du 05 avril 2023 au 01 février 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant**, avenue du Bac, au droit du n°21, sur 1 emplacement**, selon les besoins et l'avancement de l'occupation, **du 05 avril 2023 au 01 février 2024.**

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'occupation si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'occupation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le concessionnaire qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le concessionnaire précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatre avril deux mille vingt-trois,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Yasmine CAMARA

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication éléctronique..... 17 AVR 2023

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

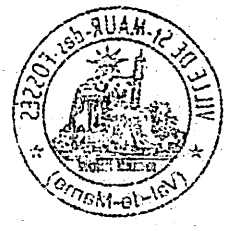
VILLE DE St-MAUR-des-FOSSES
(Val-de-Marne)